

## IL FAUT SAUVER ...LE CODE DU TRAVAIL !



Le projet de loi "Travail" de Valls-Macron ne laisse aucun doute sur les intérêts qu'il défend. Rompant avec des principes du droit du travail comme la reconnaissance de la relation inégalitaire entre patrons et salariés ou le fait qu'un accord d'entreprise ne peut déroger à la loi que s'il est plus favorable aux salariés, **ce texte quasi dicté par le MEDEF n'est pas amendable.**

### **Exigeons son retrait définitif !**

#### **Licenciement économique: encore et toujours plus facile**

L'article 30 bis facilite les licenciements économiques en élargissant les motifs et, pour les filiales de multinationales, en restreignant le périmètre d'appréciation des difficultés économiques aux entreprises implantées sur le territoire national et non à l'échelle du groupe. En clair: une multinationale pourra licencier dans une de ses filiales même si le groupe est globalement bénéficiaire!

#### **Heures supplémentaires : moins bien payées!**

S'il maintient la durée légale du travail à 35 h/semaine, le projet prévoit tant de dérogations qu'il faudra être bien bête pour avoir à payer la moindre heure sup ! L'accord d'entreprise prévaudra , il peut fixer un taux de majoration de 10% et un contingent annuel d'heures sup , défini actuellement **par décret** à 220h.

#### **Journées et semaines à rallonge**

Sous prétexte de s'adapter aux fluctuations de l'activité, le projet remet en cause le droit au repos en permettant de monter la durée journalière de travail à 12 h au lieu de 10 h, par accord d'entreprise ou de branche. Horaires allongés aussi pour les apprentis.

#### **Les forfaits jours en progression**

Au début réservés aux cadres dirigeants, les forfaits jours concernent 50% des cadres. Le projet va permettre leur extension, puisqu'ils pourront être conclus dans les entreprises de moins de 50 salariés, même en l'absence d'accord d'entreprise ou de branche.

#### **Les indemnités pour licenciement abusif rabotées**

Pour fixer l'indemnisation d'un licenciement abusif il existe aujourd'hui un seuil minimal, demain ce sera un seuil maximal.



#### **L'accord d'entreprise, outil de destruction massive**

*Au fil des lois, le champ d'action de l'accord d'entreprise a pris de l'ampleur; la loi "El Khomri" lui laisse le champ libre **SUR TOUT** ! L'accord d'entreprise primera sur l'accord de branche, même s'il est moins favorable aux salariés! La com de la ministre est bien rodée: il faut encourager la négociation collective, notamment dans les entreprises. Mais au bénéfice de qui ? Comme l'OCDE elle-même l'a constaté dans plusieurs études, **faciliter les licenciements n'augmente pas le niveau de l'emploi. Cela facilite surtout... les licenciements, surtout en période de crise.***

**Contact ATTAC 82: tel: 05 63 24 08 49 ou 05 63 67 92 89 . Courriel:  
attac.82@wanadoo.fr I.P.N.S.**